

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, Adjoint, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Vanessa LECLERC, M. Daniel KAYAL, Mme Tiffany TRAN, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, Sonia YOT, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à M. CHASTAING, Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL.

Absente : Mme Martine DANIN, Conseillère municipale

A 20h30 précises, Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gérard BOURSE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire : "Monsieur Rocher, avant le Conseil municipal de ce soir, vous m'avez fait part de votre souhait de pouvoir intervenir en début de séance. Aussi, je vous donne la parole bien volontiers."

Michel ROCHER : " Madame le Maire, Chers collègues élus, Chers citoyens de Saint-Prix,

Aujourd'hui, je prends la parole devant vous pour vous faire part d'une décision mûrement réfléchie, une décision qui s'inscrit dans notre vision de l'engagement politique : celle de servir l'intérêt général avant tout.

Comme vous le savez, nous siégeons depuis 2020 parmi les élus de la minorité municipale. Ce rôle nous a permis de porter un regard critique mais toujours constructif sur les actions menées par la majorité municipale, d'exprimer des réserves lorsque cela était nécessaire et de défendre des idées qui me tiennent à cœur. Mais après un long temps de réflexion, et après avoir observé l'évolution de notre commune et les dynamiques en place au sein du conseil municipal, Nous avons pris la décision de rejoindre le groupe de la majorité.

Ce choix ne signifie ni un reniement de nos convictions ni un désaveu de nos engagements passés. Au contraire, il s'agit d'un acte de responsabilité et de cohérence. Il est dicté par une volonté d'efficacité, par un désir profond de contribuer plus activement au développement de notre commune et d'accompagner les projets qui façonnent son avenir.

Pourquoi ce choix ?

L'intérêt de Saint-Prix avant toute chose

L'engagement municipal n'est pas un engagement partisan au sens où on l'entend dans la politique nationale. Ici, à Saint-Prix, ce qui prime, c'est le bien-être de nos concitoyens, l'amélioration de leur quotidien et l'essor de notre commune. Nous constaté que, malgré certaines divergences, la majorité municipale travaille avec rigueur, sérieux et détermination pour maîtriser les finances locales et atteindre ces objectifs. En restant dans l'opposition, Nous nous sommes parfois retrouvés dans une posture qui limitait nos actions, alors que nous avons toujours voulu être des acteurs du changement. Plutôt que de critiquer de l'extérieur, nous avons décidé d'apporter notre pierre à l'édifice de l'intérieur. Car en rejoignant la majorité, nous pourrions participer activement aux décisions qui auront un impact réel sur notre ville.

Une convergence de valeurs et d'objectifs

Siéger dans l'opposition nous a permis de prendre du recul et d'analyser les politiques publiques mises en place. Avec le temps, nous avons reconnu que plusieurs des projets portés par la majorité correspondent aux attentes des habitants et aux valeurs que nous défendons.

Que ce soit en matière de développement durable, d'urbanisme raisonné, de soutien aux commerces locaux ou d'initiatives en faveur de la jeunesse et des seniors, nous voyons aujourd'hui que des efforts significatifs sont faits et qu'ils portent leurs fruits. Il est donc cohérent pour nous de vouloir nous inscrire dans cette dynamique. Il n'y a aujourd'hui plus aucun motif qui nous sépare de la ligne majoritaire de ce conseil municipal.

La nécessité d'unir nos forces pour relever les défis à venir

Les collectivités locales font face à de nombreux défis : crise économique, transition écologique, évolution démographique, contraintes budgétaires... Face à ces enjeux, les divisions stériles ne sont pas une solution.

Saint-Prix a besoin d'une équipe municipale soudée, capable de travailler dans un esprit de concertation et d'ouverture. En rejoignant la majorité, nous faisons le choix du rassemblement plutôt que de l'opposition systématique voire idéologique. Car nous devons être unis pour bâtir ensemble l'avenir de notre commune.

Un dialogue constructif avec Madame le Maire et son équipe

Au fil des discussions avec Madame le Maire et plusieurs membres de la majorité, nous avons constaté une volonté réelle d'ouverture et d'écoute. Ces échanges constructifs nous ont convaincu que notre engagement serait pleinement reconnu, nos actions utiles, et que nous pourrions travailler efficacement au sein de cette équipe.

Cette décision ne signifie pas pour autant que nous devenons des élus dociles ou conformistes. Nous continuerons à défendre assidument les intérêts des Saint-Prissiens avec exigence et honnêteté. Mais nous le ferons en étant du côté de l'action et de l'efficacité au service de tous.

Un message à mes collègues et aux citoyens : à mes collègues de la minorité, nous voulons vous dire que cette décision n'est ni un rejet ni une trahison. Nous restons fidèles aux principes qui nous ont guidé depuis notre entrée en fonction. Mais nous faisons le choix de la responsabilité et de l'engagement concret. Nous souhaitons que nous puissions continuer à travailler ensemble, même dans des rôles différents, dans un respect mutuel et avec la même volonté d'améliorer la vie des habitants.

Aux citoyens de Saint-Prix, nous réaffirmons notre engagement à être des élus à leur écoute, soucieux de leurs préoccupations et déterminé à agir pour le bien commun. Notre passage à la majorité n'altère en rien notre proximité avec vous. Bien au contraire, il nous permet d'agir plus efficacement pour porter vos attentes au sein de l'équipe municipale.

Rejoindre la majorité municipale est un choix assumé, un choix réfléchi, un choix tourné vers l'avenir. C'est avec enthousiasme et détermination que nous souhaitons Madame Sonia YOT, et moi-même intégrer votre équipe Madame le Maire, dans un esprit de travail collectif et de construction positive.

Aussi, nous vous remercions Madame le Maire et également nos nouveaux collègues de bien vouloir nous accueillir, et nous vous assurons de notre engagement total dans les missions qui nous attendent.

Saint-Prix mérite le meilleur de nous-mêmes. Et c'est ensemble, unis dans l'action, que nous pourrons répondre aux défis de demain.

Merci.

Madame le Maire : " Monsieur ROCHER, Madame YOT,

A titre personnel, je suis ravie de votre démarche. Pour ma part, j'ai toujours trouvé votre attitude, les échanges bien évidemment que nous avons eu, que vous avez eu avec mes collègues, toujours cordiaux et toujours constructifs. Vous nous avez montré réellement votre implication, votre intérêt pour la vie municipale. Vous avez aussi montré un intérêt sur les projets que porte la majorité municipale. Et je dois dire que c'est toujours un signe positif de voir les membres d'une minorité vouloir rejoindre la majorité, alors bien évidemment cela vous engage mais cela nous engage également, et je ne doute pas un instant que nous pourrons, ensemble, travailler encore de façon constructive au service de l'ensemble des Saint-Prissiens. Alors, au nom du groupe, à tous les deux, je vous accorde ma confiance et je vous remercie d'avoir fait cette démarche et vous souhaite la bienvenue au sein de ce groupe de la majorité municipale.

Nous allons passer à l'ordre du jour et au premier point."

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° DEL-2025-013

Madame le Maire expose que " selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal". Ce pourcentage prévoit donc pour la Commune de Saint-Prix un effectif maximum de huit Adjoints au Maire.

Le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à huit le 28 mai 2020.

Puis le 21 novembre 2020, suite au non-maintien dans ses fonctions du deuxième Adjoint au Maire, le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à sept.

Le 13 février dernier, le Conseil municipal s'est prononcé contre le maintien dans ses fonctions du 6^{ème} Adjoint au Maire, dont le poste est désormais vacant.

Il y a lieu ce soir, pour le bon fonctionnement des affaires de la Commune, de nommer deux Adjoints au Maire. Les Adjoints au Maire présents actuellement, montent d'une place dans l'ordre du tableau.

La Commission permanente Administration générale, qui s'est réunie le 27 février 2025, a rendu un avis favorable.

Vous êtes donc invités à vous prononcer ce soir sur la fixation à huit du nombre d'Adjoint au Maire.

Je soumetts à vos voix."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 abstentions : M. CHASTAING + pouvoir de M. ENJALBERT, M. VET, M. GANDRILLON + pouvoir de Mme CHAIZE, Mme MAUGER + pouvoir de Mme DRIENCOURT, M. KAYAL + pouvoir de M. TOHME, Mme LACAGNE, M. LA SCOLA)

Article 1 : FIXE à huit le nombre d'Adjoints au Maire ;

Article 2 : DIT que les Adjoints au Maire montent d'une place dans l'ordre du tableau ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE

Délibération n° DEL-2025-014

Madame le Maire : "Nous venons de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire, avant de vous présenter la liste des deux candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire, et de passer au vote à bulletin secret, je tiens à vous rappeler les règles spécifiques qui régissent ce vote.

L'article L2122-7-2 du CGCT prévoit que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, aussi, les deux noms qui sont présents sur la liste sont indissociables. Si vous raturez le bulletin présentant la liste des deux Adjoints qui vous est proposée, votre bulletin sera nul.

Vont vous êtes distribués une enveloppe, un bulletin vous présentant la liste des candidats que je dépose et un bulletin blanc. Ce soir, donc, pas d'isoloir, à l'appel de votre nom je vous inviterai à venir déposer votre enveloppe dans l'urne disposée à cet effet et, chaque Conseiller municipal qui a un pouvoir votera deux fois à l'appel de son nom et de celui dont il a le pouvoir.

J'ai donc l'honneur ce soir, de déposer une liste de deux candidats à la fonction d'Adjoint au Maire avec Monsieur Michel ROCHER et Madame Vanessa LECLERC.

Nous allons procéder à la distribution.

Afin de procéder au dépouillement, j'invite le doyen de notre Assemblée et le Conseiller municipal le plus jeune à bien vouloir me rejoindre, c'est-à-dire Monsieur Jean-Pierre CHASTAING et Madame Tiffany TRAN.

Dans un premier temps, je vous prie de bien vouloir compter le nombre d'enveloppes présentes dans l'urne : 28

L'un d'entre vous ouvre l'enveloppe, déplie le bulletin et le passe au second qui lit à voix haute ce qui est inscrit sur le bulletin".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Après un tour de scrutin,

Article 1 : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue 9

Ont obtenu la majorité absolue et sont proclamés 7^{ème} et 8^{ème} Adjoints au Maire :

Monsieur Michel ROCHER, 7^{ème} Adjoint au Maire,
Madame Vanessa LECLERC, 8^{ème} Adjoint au Maire,

Article 2 : APPROUVE la modification et l'ordre du tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Madame le Maire : " Avant de leur remettre leur écharpe et insigne d'Adjoints au Maire, j'aimerais avoir un mot pour Michel ROCHER et Vanessa LECLERC :

Michel, vous me permettrez désormais de vous tutoyer.

La bonne administration de notre Commune a guidé ton choix de rejoindre la majorité municipale. Le bon sens et l'intelligence collective est nécessairement la boussole de tout élu de la République qui s'engage avec sincérité au service des citoyens. En responsabilité, comme tu l'as dit en début de ce Conseil municipal, tu nous rejoins pour contribuer à nos côtés, à défendre les intérêts des saint-prissiens. Je t'en remercie et t'en félicite au nom du Groupe de la majorité municipale, et je t'invite à me rejoindre.

Chère Vanessa,

C'est une immense fierté pour moi de te compter parmi mes Adjoints. Toujours enthousiaste et dévouée, ta loyauté et ta fidélité sont inébranlables. Ces valeurs, et je pense que beaucoup d'entre nous le savent, me sont particulièrement chères et ont toujours guidé mon parcours personnel, professionnel et aussi mon engagement politique.

Tu fais partie de celles et ceux qui s'engagent sans compter au service des autres. Ton élection ce soir est le juste retour de ton engagement. Je te remercie et te félicite. Je t'invite à me rejoindre."

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° DEL-2025-015

Madame le Maire cède la parole à M. Gérard BOURSE

Gérard BOURSE : " le 4 juin 2020, puis les 21 novembre 2020, 19 mai 2022, 28 mars 2024, 27 juin 2024, nous avons créé puis modifié les Commissions municipales permanentes.

Le 27 janvier 2025, Madame le Maire, par arrêté municipal, a retiré la délégation de fonction et de signature dans le domaine de la Vie associative et du Sport, et considérant que la modification de la composition des Commissions municipales est possible en cours de mandat au motif de bonne administration des affaires de la Commune. Nous proposons de modifier la composition de la Commission permanente Sports – Vie associative de la façon suivante :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Vanessa LECLERC | Tiffany TRAN |
| Gérard BOURSE | Jean-Pierre CHASTAING |
| Daniel KAYAL | Françoise MONET |
| Christophe SEFRIN | Sabine DUTOUQUET |
| Olivier GANDRILLON | Fabio LA SCOLA |

La Commission permanente Administration générale du 27 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité (11 abstentions : M. CHASTAING + pouvoir de M. ENJALBERT, M. VET, M. GANDRILLON + pouvoir de Mme CHAIZE, Mme MAUGER + pouvoir de Mme DRIENCOURT, M. KAYAL + pouvoir de M. TOHME, Mme LACAGNE, M. LA SCOLA)

Article 1 : DECIDE de déroger à la règle du vote à bulletin secret ;

Article 2 : ELIT les membres de la Commission municipale permanente Sports – Vie associative ainsi qu'il suit :

Vanessa LECLERC
G rard BOURSE
Daniel KAYAL
Christophe SEFRIN
Olivier GANDRILLON

Tiffany TRAN
Jean-Pierre CHASTAING
Fran oise MONET
Sabine DUTOUQUET
Fabio LA SCOLA

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

D lib ration n  DEL-2025-016

Madame le Maire c de la parole   M. G rard BOURSE

G rard BOURSE : " Le Code G n ral des Collectivit s Territoriales (CGCT) pr cise que les indemnit s du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux d l gu s sont comprises dans une enveloppe maximale. Cette enveloppe est fix e selon la strate de la Commune, et pour Saint-Prix cette enveloppe maximale est fix e par l'indice brut 1027 de la fa on suivante, et il vous est propos  de voter les taux ainsi qu'il suit :

| | |
|--|---------------------------------|
| Maire : | 55 % de l'indice brut 1027 ; |
| 1 ^{er} adjoint : | 18,10 % de l'indice brut 1027 ; |
| 2 ^{ me} adjoint : | 18,10 % de l'indice brut 1027 ; |
| 3 ^{ me} adjoint : | 18,10 % de l'indice brut 1027 ; |
| 4 ^{ me} adjoint : | 18,10 % de l'indice brut 1027 ; |
| 5 ^{ me} adjoint : | 18,10 % de l'indice brut 1027 ; |
| 6 ^{ me} adjoint : | 18,10 % de l'indice brut 1027 ; |
| 7 ^{ me} adjoint : | 18,10 % de l'indice brut 1027 ; |
| 8 ^{ me} adjoint : | 18,10 % de l'indice brut 1027 ; |
| Deux Conseillers municipaux d l gu s : | 6 % de l'indice brut 1027 ; |

Les indemnit s de fonction sont pay es mensuellement et revaloris es en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La Commission permanente Finances du 27 f vrier 2025 a donn  un avis favorable   l'unanimit ."

Madame le Maire soumet aux voix.

Le Conseil municipal, apr s en avoir d lib r , et   l'unanimit  (12 abstentions : M. CHASTAING + pouvoir de M. ENJALBERT, M. VET, M. GANDRILLON + pouvoir de Mme CHAIZE, Mme MAUGER + pouvoir de Mme DRIENCOURT, M. KAYAL + pouvoir de M. TOHME, Mmes LACAGNE, DUTOUQUET, M. LA SCOLA)

Article 1 : ABROGE la d lib ration n  2020-105 du 21 novembre 2020 portant sur les indemnit s de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux d l gu s ;

Article 2 : DIT que le montant maximal de l'enveloppe des indemnit s de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux d l gu s est  gal au total de l'indemnit  maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjointes au Maire ;

Article 3 : DECIDE :

- de créer un poste d'Adjoint au Maire, portant ainsi le nombre d'Adjoints au Maire à huit ;
- de supprimer trois postes de Conseillers municipaux délégués, portant ainsi le nombre de Conseillers municipaux délégués à deux ;
- de fixer les taux de rémunération suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut 1027 ;
1^{er} adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;
2^{ème} adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;
3^{ème} adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;
4^{ème} adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;
5^{ème} adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;
6^{ème} adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;
7^{ème} adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;
8^{ème} adjoint : 18,10 % de l'indice brut 1027 ;
Deux Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut 1027 ;

Article 4 : PRECISE, qu'en annexe de la présente délibération, est joint le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

Article 5 : DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction publique ;

Article 6 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du Budget principal de la Commune.

Madame le Maire : "l'ordre du jour est épuisé. Nous nous retrouverons au mois d'avril pour le prochain Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée".

Séance levée à 22h43.

Le Maire,



Céline VILLECOURT,

Le Secrétaire de séance,



Gérard BOURSE,